

Département
<b>ALPES MARITIMES</b>
Canton/ Commune
<b>MOUGINS</b>

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**PM N°2020/287  
DU 19/03/2020**

**Objet: CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS SUR L'AVENUE DE GRASSE, LA PROMENADE DE L'ETANG. ACCES INTERDIT SUR L'ETANG de FONTMERLE ET LA VALMASQUE. MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19.**

**Le Maire de la Ville de MOUGINS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et 2212-2,

**VU** l'article L 511-1 et R 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal

**VU** l'article 25 de la loi no 82-213 du 2 mars 1982 qui charge le Président du Conseil Général de gérer le domaine du département et lui attribue les pouvoirs de police afférents à cette gestion,

**VU** l'article L. 142-1 du Code de l'Urbanisme, donnant au département la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,

**VU** le règlement du Parc Naturel Départemental de la Valmasque arrêté le 10 juin 2013 par le Président du Conseil Départemental, édictant des règles visant à assurer la conservation du domaine public que constitue le dit parc,

**VU** la convention en date du 15 juillet 2013 signée conjointement entre Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et le Maire de la Ville de Mougins, convention de mise en place d'un partenariat visant à faire respecter en concomitance le règlement du parc par les gardes nature et la Police Municipale de Mougins,

**VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**VU** le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DGS 02-02-14 en date du 28 mars 2014, exécutoire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, procédant à l'élection du Maire de la commune de Mougins,

**VU** l'arrêté du Maire n° DGS 2014-/212 du 2 avril 2014, exécutoire le même jour, portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur Jean-Claude RUSSO, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**VU** l'arrêté du Maire n° DGS 2018-1409 en date de la 04/12/2018 portant délégation à la police Municipale, de ce fait délégué à la sécurité,

**VU** l'avis favorable de Monsieur Jean-Claude RUSSO,

**CONSIDERANT** qu'une partie du règlement du parc naturel départemental de la Valmasque porte des interdictions qui relèvent de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, domaine sur lesquels le Maire exerce ses pouvoirs de police,

**CONSIDERANT** que le territoire de la commune de Mougins intègre une partie du parc naturel départemental de la Valmasque et que, partant, les pouvoirs de police générale du Maire peuvent s'y appliquer,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule y compris les deux roues sont interdits sur l'avenue de Grasse et sur la promenade de l'Étang.

**ARTICLE 2 :**

Le Parc Départemental de Valmasque y compris l'étang de Fontmerle ainsi que toute sa périphérie, sont fermés au public. La fréquentation des piétons et autre activité sportive ou de loisir à l'étang de Fontmerle et sur l'ensemble du Parc Naturel Départemental sont interdites. La Police Municipale et les Gardes Nature du Département des Alpes-Maritimes veilleront à l'application stricte de cette mesure conformément à la convention entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la Ville de Mougins,

**ARTICLE 3 :**

Sont dérogés à l'article 1, les riverains présentant une attestation de déplacement dérogatoire et les personnes présentant un justificatif de déplacement professionnel.

**ARTICLE 4 :**

Ce présent arrêté prend effet à compter de ce jour et prendra fin à la fin des mesures de confinement.



## **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de Mougins, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Mougins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de **Monsieur le Maire** de Mougins dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour les bénéficiaires), ou de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité (pour les tiers). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant **le Tribunal Administratif** de Nice sis 33, boulevard Franck Pilatte BP 4179 - 06359 Nice Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté (pour le bénéficiaire), ou de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité (pour les tiers), ou à compter de la réponse de l'administration si un recours à, été préalablement déposé.

Fait à Mougins, le 19 mars 2020  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.